



Vente maison indivision enfants mineurs

Par **dikhil**, le **20/08/2008 à 14:30**

Nous sommes en instance de divorce avec ma femme(communauté de bien). Trois enfants mineurs
Il est prévu par la suite une garde alternée 1 semaine sur deux ce qui nécessite pour moi un appartement de minimum trois pièces et donc de récupérer la "recompense" lors du divorce.
Cette récompense correspond à la maison familiale construite en communauté mais sur un terrain reçu en donation à ma femme par ses parents,
Le seul moyen de dégager cette somme sans vendre cette maison familiale, et ainsi de pouvoir conclure un divorce à l'amiable, serait de vendre une seconde construction faite sur une parcelle indépendante de ce terrain,
Contexte de cette seconde maison:
La parcelle de terrain à été aussi transmise en donation par ma femme et ses parents à nos trois enfants (14,13, et 6ans) avec usufruit aux beaux parents. La maison construite dessus est au nom des trois enfants (donation) dont je suis le représentant légal et signataire des documents légaux, notariés, permis de construire etc. Cette maison est hors communauté et n'est pas concernée par le divorce lui-même.
Question 1[/s]: si les trois parties sont d'accord et signataires (moi, ma femme, les beaux parents usufruitiers jusqu'à leur mort), y a-t-il possibilité relativement simple de vendre cette maison, d'utiliser l'argent pour partie à racheter un appartement pour moi. L'idée étant de le mettre au nom des enfants avec usufruit pour moi jusqu'à ma mort par exemple.
Question 2[/s]: (qui me concerne moins mais pourrait faciliter l'accord de cette opération par mon ex femme) le reste de la somme peut-il être réutilisé, pour terminer les travaux de la première maison familiale, qui ne sont pas entièrement achevés, quitte à faire donation du vivant d'une partie de cette maison aux enfants, afin qu'il ne soient pas dépossédés de la valeur de la donation actuellement en cours?
merci

Par **Visiteur**, le **20/08/2008 à 17:59**

Bonjour,
Je pense que du fait de votre divorce et de ce projet concernant un acte de disposition sur des biens appartenant aux enfants mineurs, il faudra obtenir un accord (ordonnance) du juge des tutelles.
Parlez-en à votre avocat.
Sauf erreur ou omission
Bien cordialement